

## MÉLANGES.

TAPISSERIES DE HAUTE-LICE EXÉCUTÉES A ENGHEN EN 1479. — Dans le compte de Nicolas Le Prévost, receveur-général des finances du duc et de la duchesse de Bourgogne, rendu pour une année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1478 (v. st.), qui est conservé aux archives départementales du Nord à Lille, on trouve la mention d'un paiement important fait à un marchand tapissier d'Enghien pour fourniture de tapisserie à l'hôtel du duc de Bourgogne.

La dépense est renseignée comme suit :

« A Estienne Van der Bruggen, marchand tapissier demourant à Enghien, la somme de trois cens soixante livres du pris de xl gros, pour six cens aulnes de tapisserie qu'il a délivrée pour en parer deux chambres de l'hostel de monseigneur, assavoir les trois cens aulnes qui sont ouvrées de soye ou pris de dix huit solz l'aulne, et les autres trois cens aulnes ouvrées de traymes ou pris de six solz l'aulne (1). »

Cette livraison faite au souverain des provinces belges montre la légitime renommée attachée dès lors aux produits des fabriques d'Enghien. L'article du compte ne mentionne pas les sujets qui étaient représentés sur ces tapisseries, — ce qui ne permet pas de rechercher si elles existent encore, — mais il nous renseigne le prix des tapisseries enghiennoises.

Le tapissier Etienne Van der Bruggen appartenait à une

(1) Fol. 333 v<sup>o</sup>.

famille enghiennoise. Ce fut un Etienne Van der Bruggen qui 25 ans plus tard contribua à la fondation du couvent des sœurs-grises (1). Est-ce le même que notre marchand ? Peut-être qu'enrichi par son industrie, il aura tenu à doter la ville d'Enghien d'une fondation utile ?

Quoiqu'il en soit, nous ne trouvons que peu de mentions de cette famille dans les anciens registres de l'État civil. Un Jean Van der Brucht naquit le 22 janvier 1578. Au siècle suivant deux actes de mariage concernent les Van der Brugghe ; le 24 novembre 1646, Gilles épousa Élisabeth Snayers ; le 26 août 1668, Martin fut uni à Barbe Duriau.

La famille de ce tapissier aura quitté Enghien comme tant d'autres, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

E. M.

MESURES RÉGLEMENTAIRES CONTRE LA PESTE A BRAINE-LE-COMTE, EN 1575. — Le règlement suivant impose des précautions contre les maladies contagieuses aux habitants de la ville de Braine-le-Comte, au XVI<sup>e</sup> siècle. Sa publication offre de l'actualité, au moment où les autorités publiques prennent des mesures énergiques pour préserver le pays du choléra.

« Pour donner ordre et provision que ceste ville de Braine-le-Comte ne se vieune à infecter de quelque maladie contagieuse, a esté conclud, advisé et ordonné par Messieurs les chastelain, mayeur, jurez et gens de loy d'icelle les poinctz et articles cy-ensuivans :

« *Premier*, que tous ceulx et celles de quelz estatz, qualitez ou conditions et de quelz lieux qu'ils soient, estans infectez ne poellent et ne polront entrer en ceste dicte ville, ny ès maisons des faulbours, terre et paroiche d'icelle, sur la paine d'enchéoir chacun contrevenant à la présente ordonnance en vingt-huict livres tournois, pour ung tierch appartenir aux communs povres d'icelle ville, item, le seconde tierch à la réparation de ladite ville, et le iij<sup>e</sup> dernier tierch au dénonciateur.

(1) E. MATHIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 577.

« *Item*, que toutes personnes d'icelle ville et paroiche sachans la contravention de la prédicte ordonnance seront tenues de incontinent en venir faire advertence audit sieur chastelain ou son lieutenant, sur la mesme paine et à repartir comme dessus.

*Item*, au regard des personnes de ladite paroiche qui sont présentement infectez et à infecter ou qui auroient esté en compaignie d'infecté, ne poellent et ne polront semblablement entrer en ladite ville, soit pour avoir leur provision de vivre ou aultrement ny pareillement aller es maisons non infectées. Et sy ne polront aussi sortir leurs maisons sans par chacun porter une blanche verge d'une aulne et demie du moins tant et jusques à ce qu'elles seront purgées d'icelle infection parfaire les six semaines ordinaires, le tout sur ottele paine que dessus. Mais chacune personne voulante avoir quelque provision de vivre ou aultre chose, en venante à la porte d'icelle ville, polra advertir le portier ou la personne que sera ad ce là commise, lequel luy fera porter illec ce que lui sera mestier.

« Et s'il y avoit aucuns n'ayans bien ou moyen de furnir à ladite paine, ilz en receperont pugnition et correction en leurs corps selon que par justice sera trouvé convenir.

« D'avantage si aucuns contrevenoient aux ordonnances cy-dessus et cy-après, seconde fois que chacun encherroit en chincquante livres tournois de paine, à repartir comme devant. Et à la troixiesme fois qu'ilz seront pignis en leurs corps, de la sorte qu'il apertiendra par justice.

« Au surplus que nulles personnes ne polront aller ny prendre résidence es maisonnettes faictes de la parte de ceste dite ville sur le petit vivier, sans le consentement et ordonnance de mes dis sieurs chastelain, mayeur et gens de loy, sur semblable paine que devant.

« En outre que chacun infecté ou ayant esté avecq infectez, ayans chiens ou chat seront tenus de tout incontinent les tuer et enterrer, sur pareille paine.

« Et si aucuns infectez voloient sortir leurs maisons et aller hutter au bois ou aux champs faire le polront pourveu qu'ilz ne facent leurs huttes sur grans chemins ne sur les tailles et marchandise des marchans audit bois et ne sur quelque advestures aux dis champs.

« Ce fu faict par Lois Clerc, chastelain dudit Braine et les mayeur, jurez et gens de loy soubsignés, et publié à la brectecque le jour de marché xxi<sup>e</sup> juillet 1575. »

Copie sur papier, aux archives de la cure de Braine-le-Comte.

(Communication de M. E. MATTHIEU.)

ÉTAT DES ESPRITS A ENGHIEU EN 1789. — L'extrait suivant d'une lettre de M. de Steenhault de Félignies à M. Bureau de la Wastinne, receveur du chapitre de Sainte Waudru à Mons, fait connaître la situation des esprits à Enghien, à l'époque de la révolution brabançonne :

« Enghien, le 1 août 1789.

« Je crois que vous êtes plus tranquilles à Mons que nous à cause que vous avez des troupes. Toutes ces nouvelles de France, jointes à celles qu'on reçoit de Louvain et de Thirlemont, échauffent les têtes. Nous avons vu afficher aux coins des rues des menaces de piller les maisons du receveur de Sa Majesté et de la Caisse de Religion. Cela me fait prendre des précautions pour la mienne, qui est presque complète et que je voudrais voir parvenue à sa destination : c'est ce qui m'éloigne d'aller à la campagne, quoique je serais dans le cas d'y aller dans peu de jours. Le décret du gouvernement contre les pillers, que je viens de voir, me tranquillise beaucoup pour l'absence que je vais faire. »

E. M.

REFUGE DE L'ABBAYE DE BELLINGHEN A ENGHIEU. — L'abbaye de Bellinghen posséda un refuge à Enghien jusque vers le second quart du XVII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, cette habitation fut achetée par le capitaine Petit, dont la veuve la revendit, en 1650, aux Orphelins. Elle était chargée de 75 livres 15 sols de rentes dues au seigneur d'Enghien, aux pauvres de Hautecroix, à l'hôpital de Rebecq, à l'hôpital Saint Nicolas, aux pauvres, aux ladres, aux PP. Carmes, aux PP. Augustins, à la Confrérie N.-D. de notre ville et à divers particuliers (1).

J. B.

(1) ARCHIVES COMMUNALES D'ENGHIEU. — Pièce intitulée : *Etat des rentes dues par l'ancien refuge de Bellinck.*

CLEFS DE VOUTE DE L'ANCIENNE ÉGLISE D'ENGHIEN. — Les travaux de restauration effectués en ce moment, — juillet 1884, — à la façade principale de l'église paroissiale d'Enghien ont fait retrouver d'anciennes sculptures ; ces sculptures décoraient le premier édifice ogival ; ce sont trois clefs de voûte figurant : l'une l'agneau divin portant la croix, et les deux autres les armoiries d'Enghien. Elles appartiennent au XIII<sup>e</sup> siècle, elles ne présentent pas un travail très fini, mais il ne faut pas oublier qu'elles étaient faites pour être vues à distance.

Ces pierres furent employées, comme matériaux, lors de la construction de la quatrième nef de l'édifice actuel. Elles sont actuellement déposées au Musée du Cercle archéologique, établie dans l'ancienne église des Augustins.

La découverte que nous signalons montre que l'ancienne église d'Enghien était même comme sculpture d'une très-grande richesse ; les seigneurs de cette ville en étaient les bienfaiteurs, comme le marquent bien leurs armoiries sculptées sur deux des clefs de voûte retrouvés, et ils avaient largement contribué à décorer avec goût le temple de Dieu. Malheureusement les incendies successifs et les excès des gueux au XVI<sup>e</sup> siècle ont fait disparaître ces splendeurs de l'art ogival primaire.

E. M.

